

CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARDS SIEMENS

Addenda aux conditions standards pour les services de notification de masse

Les conditions générales du présent Addenda pour les services de notification de masse (NM) s'appliquent uniquement aux services de notification de masse indiqués dans la proposition et complètent et modifient les conditions générales standards avec les articles additionnels suivants :

NM Article 1 : Définitions

- 1.1 « *Contenu de l'acheteur* » désigne la liste des contacts et(ou) tout message, communication, renseignement, donnée, texte, son, renseignement sur l'expéditeur ou le destinataire envoyé par un système NM et tout autre matériel de l'acheteur.
- 1.2 « *Liste des contacts* » désigne une liste contenant des coordonnées pour les employés, les agents, les représentants autorisés de l'acheteur ou d'autres personnes que Siemens et ses fournisseurs de services doivent utiliser dans le cadre de la prestation des services NM.
- 1.3 « *Portée du contrôle* » désigne les domaines de la fonctionnalité et de la technologie, y compris le matériel et les logiciels utilisés dans la prestation des services NM qui sont sous le contrôle direct d'une partie (excluant les facteurs de tiers).
- 1.4 « *Fournisseurs de services* » désigne les entreprises de télécommunications et d'autres fournisseurs tiers que Siemens utilise pour la livraison des services NM à ses abonnés.
- 1.5 « *Facteurs de tiers* » désigne les installations, les réseaux, la connectivité ou tous actes et(ou) omissions des fournisseurs de services.

NM Article 2 : Obligations de l'acheteur

2.1 L'acheteur sera responsable de fournir la liste des contacts. L'acheteur doit déployer tous les efforts raisonnables pour veiller à ce que la liste des contacts contienne des renseignements exacts et complets, et que la liste des contacts est rapidement mise à jour et maintenue (y compris, sans limitation, les conflits avec la liste nationale de numéros de télécommunication exclus ou tout autre registre similaire, le cas échéant).

2.2 Tout le contenu de l'acheteur est la propriété de l'acheteur. L'acheteur est seul responsable du contenu de tous les messages envoyés à partir du compte de l'acheteur, et de l'exactitude, de l'intégrité, de l'exhaustivité et de la pertinence (y compris le caractère offensant, indécent ou la nature répréhensible) du contenu de l'acheteur. L'acheteur reconnaît que le système de NM est tout simplement un conduit passif pour la distribution et la transmission de contenu de l'acheteur. En aucun cas, Siemens ou tout fournisseur de services ne peut être tenu responsable de quelque façon que ce soit pour toute erreur ou omission ou pour tout contenu diffamatoire, offensant ou autrement répréhensible ou illicite dans tout contenu de l'acheteur, ou pour toutes pertes ou dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation de tout contenu de l'acheteur envoyé, consulté, affiché ou autrement transmis au moyen du système NM.

2.3 En vertu des présentes, l'acheteur accorde à Siemens et à ses fournisseurs de services le droit d'utiliser le contenu de l'acheteur en lien avec le système NM, plus particulièrement dans le but d'assurer les communications avec les personnes qui figurent sur la liste des contacts et d'assurer leur coordination et(ou) d'aider à gérer le flux d'information avant, pendant et après une situation prévue ou imprévue.

2.4 L'acheteur doit rapidement informer Siemens de tout accès ou utilisation non autorisé avéré ou potentiel du système NM dont il a connaissance.

CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARDS SIEMENS

Addenda aux conditions standards pour les services de notification de masse

NM Article 3 Facteurs de tiers et portée du contrôle

L'acheteur reconnaît que la prestation, par Siemens, des services de NM dépend de facteurs de tiers. L'acheteur reconnaît que la performance des services de NM peut être affectée par des facteurs de tiers. SIEMENS ET SES FOURNISSEURS DE SERVICES NE SERONT PAS RESPONSABLES DE TOUTE RÉDUCTION, INTERRUPTION, RÉSILIATION OU SUSPENSION DES SERVICES NM LIÉE À DES PROBLÈMES EN DEHORS DE LA PORTÉE DE CONTRÔLE DE CETTE PARTIE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER LES ACTES ILLICITES DE TIERS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES FACTEURS DE TIERS). L'acheteur sera responsable envers Siemens pour tous frais additionnels de main d'oeuvre ou de matériel, ou pour toutes dépenses ou charges découlant de problèmes de logiciel, de technologie ou de communication concernant le fonctionnement du système NM.

NM Article 4 Confidentialité des données

4.1 L'acheteur reconnaît que la partie des lieux (de Siemens ou de ses fournisseurs de services) à travers lesquels le contenu doit passer et que les serveurs sur lesquels le contenu doit être stocké ne peuvent pas être séparés ou se trouver dans un emplacement physique distinct de serveurs sur lesquels d'autres contenus de l'acheteur de Siemens (ou son fournisseur de services) sont ou doivent être transmis ou stockés.

4.2 Chaque partie doit respecter toutes les lois locales, d'État, provincial, territorial, national et international, les traités, les règles et règlements, y compris ceux liés à la confidentialité des données, aux communications internationales et à la transmission de données techniques ou personnelles, ainsi que les conditions générales de sa politique de confidentialité dans le cadre de son utilisation du système NM et de sa cueillette de données dans la liste des contacts.

NM Article 5 Conduite illégale ou interdite

L'acheteur convient qu'il utilisera seulement le système NM dans le respect des présentes Conditions générales et qu'il ne l'utilisera pas sciemment en connexion avec toute activité illégale ou interdite et(ou) dans le cadre de la transmission ou association de pourriels ou de toute autre activité de messagerie non sollicitée. Ces activités peuvent occasionner un préjudice à Siemens (et à sa clientèle) en salissant le nom de la marque et la réputation de Siemens, de ses clients et de ses fournisseurs de services. Toute utilisation illégale ou interdite du système NM donne à Siemens le droit de suspendre et(ou) de résilier le présent Contrat.

NM Article 6 Pratiques de Siemens

6.1 L'acheteur reconnaît, selon le cas, que (1) le système NM est une application entièrement hébergée; ou (2) que le système NM fait partie d'un système combiné qui comprend une application entièrement hébergée; ou (3) que le système NM est un système uniquement basé sur les lieux.

6.2 Dans le cas où Siemens estime que l'acheteur abuse des services NM, Siemens avisera l'acheteur de l'abus par écrit et aura le droit de suspendre immédiatement les services NM. Si un tel abus n'est pas corrigé dans les trente (30) jours, Siemens aura le droit de mettre fin à sa prestation des services NM.

CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARDS SIEMENS

Addenda aux conditions standards pour les services de notification de masse

6.3 Siemens ne doit pas à tort ou par négligence, divulguer, modifier, copier, afficher, distribuer, transférer, donner accès à, ou de vendre du contenu de l'acheteur à un tiers, autre que des responsables gouvernementaux et d'application de la loi lorsque requis par la loi (par exemple, dans le respect d'une citation à comparaître ou une ordonnance du tribunal) et aux fournisseurs de services afin de fournir les services NM. Siemens informera l'Acheteur dès que possible après réception d'une citation à comparaître d'un tribunal ou d'une ordonnance gouvernementale demandant à Siemens de divulguer le contenu de l'acheteur confidentiel, avec l'intention de fournir à l'acheteur la possibilité de s'opposer à la divulgation. Siemens ne doit jamais vendre, louer, échanger ou partager toute information identifiable (noms, adresses et identificateurs de dispositifs de contact) provenant de tout compte et doit protéger la confidentialité de chaque acheteur. Siemens doit empêcher l'utilisation ou la divulgation volontaire du contenu de l'acheteur au sein de l'organisation de Siemens ou de celle de ses fournisseurs de services, sauf si cela est nécessaire pour dispenser les services NM.

NM Article 7 Déclarations et garanties de l'acheteur

L'acheteur déclare et garantit ce qui suit : (i) il ne fera aucune déclaration non autorisée ni ne donnera aucune garantie relative aux services NM à tout utilisateur qui accède à la NM par l'intermédiaire de l'acheteur ou à un tiers non autorisé; (ii) il a le droit et le pouvoir de fournir à Siemens et à ses fournisseurs de services toute information personnelle qui apparaît dans la liste des contacts et d'autoriser Siemens et ses fournisseurs de services à utiliser cette information dans le cadre de la prestation, par Siemens, des services NM; et (iii) il doit se conformer aux restrictions d'utilisation par rapport à la NM énoncées dans le présent contrat.

NM Article 8 Déclarations et garanties de Siemens

8.1 Siemens déclare et garantit ce qui suit : (i) le système NM respectera tous les aspects fondamentaux de la documentation d'utilisateur publiée par Siemens; (ii) l'ensemble du soutien et de la formation à exécuter en vertu des présentes, dans le cadre de la prestation par Siemens des services NM, doit être exécuté de manière professionnelle et conforme aux normes de l'industrie; (iii) elle a mis en place des procédures raisonnables d'un point de vue commercial afin de protéger la confidentialité de l'acheteur.

8.2 SAUF DISPOSITION CONTRAIRE AUX PRÉSENTES, LA NM EST FOURNIE « TELLE QUELLE ». SAUF DISPOSITION CONTRAIRE AUX PRÉSENTES, SIEMENS NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION, AUTANT EN SON NOM QU'EN CELUI DE SES FOURNISSEURS DE SERVICES, ET EN VERTU DES PRÉSENTES, REJETTE TOUTE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE, QU'ELLE SOIT ORALE OU ÉCRITE, EXPRESSE, IMPLICITE, LÉGALE, DÉCOULANT DES RAPPORTS D'AFFAIRES OU AUTRES, NOTAMMENT LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON À L'ÉGARD DU SYSTÈME NM OU DE TOUTE AUTRE QUESTION CONCERNANT LE PRÉSENT CONTRAT.

NM Article 9 Messages texte

Siemens ne pourra en aucun cas être tenue responsable envers le client, toute personne figurant sur la liste des contacts ou toute autre personne à l'égard des frais découlant de la réception d'un message texte par un acheteur ou toute autre personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES STANDARDS SIEMENS

Addenda aux conditions standards pour les services de notification de masse

NM Article 10 Indemnisation

10.1 L'acheteur s'engage à indemniser et à défendre Siemens, les fournisseurs de services et chacun de leurs dirigeants, directeurs, propriétaires, employés, agents ou fournisseurs, si des actions, poursuites, pertes, responsabilités, réclamations, frais, dommages et coûts de quelque nature que ce soit, et une description incluant des juridiques raisonnables, (collectivement, les « pertes »), sont opposés par des tiers et reliés à (i) une violation du présent contrat par l'acheteur; (ii) l'utilisation du système NM par l'acheteur (sous réserve des obligations d'indemnisation de Siemens figurant ci-dessous); et (iii) une réclamation à l'effet que le contenu de l'acheteur, ou son utilisation par Siemens ou un fournisseur de services pour l'exploitation du système NM, viole les droits de propriété intellectuelle, de propriété ou autres droits d'un tiers, y compris, entre autres, le droit de publicité et le droit à la vie privée.

10.2 Dans la mesure où Siemens fournit la NM au moyen d'une connexion passant par un système tiers qui n'a pas été installé par Siemens, Siemens décline toute responsabilité dans la mesure où de telles défaillances du système tiers pendant ou après la mise en service de la NM, sauf que les obligations d'indemnisation de Siemens seront applicables si Siemens a agi avec négligence lors d'une telle installation et que cette négligence a causé des dommages à l'acheteur.

NM Article 11 Limitation de responsabilité

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE DE SIEMENS, SES FILIALES, FOURNISSEURS DE SERVICES, ET SES ET LEURS DIRECTEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS POUR DES DOMMAGES SUBIS PAR L'ACHETEUR, NE DÉPASSERA 1000 \$ OU 10 % (LE PLUS ÉLEVÉ DES DEUX MONTANTS) DU TOTAL DES FRAIS PAYÉS PAR L'ACHETEUR EN VERTU DE CE CONTRAT AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LE MOMENT OÙ LES DOMMAGES SONT APPARUS, QUELLE QUE SOIT LA FORME DE L'ACTION.